



Statuts

Association de type loi 1901, organisée sous la forme d'une fédération d'associations territoriales, la CNCE (Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs) constitue la seule instance nationale regroupant les commissaires enquêteurs. Elle est présente sur la totalité du territoire national, y compris en Guyane, à la Guadeloupe et à la Réunion. Elle a établi, en annexe de ses statuts, un code d'éthique et de déontologie qui s'impose à tous ses membres.

Elle adhère, en tant « qu'acteur historique de la participation du public », à la « Charte de la participation du public », publiée le 11 octobre 2016 par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Il s'agit d'un « outil pratique d'incitation à la mise en œuvre exemplaire de la participation, de nature non juridique et d'application volontaire, un guide de bonne pratique en matière de participation du public ».

Publications

Différentes publications sont éditées par la CNCE, destinées aux commissaires enquêteurs, mais également aux partenaires de l'enquête publique :

- **le « guide de l'enquête publique »** : totalement refondu en 2018, proposé en version papier et en version numérique, régulièrement remis à jour ;
- **le guide hors-série de « la dématérialisation de l'enquête publique en 3 clics »** : conseils pratiques pour l'enquête publique dématérialisée, suite à l'ordonnance du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 ;
- **le bulletin périodique « L'enquête publique au cœur des projets »** : information générale du commissaire enquêteur dans ses fonctions, conseils pratiques, retours d'expériences, actualité des textes officiels, jurisprudence et toute autre documentation concernant l'enquête publique.

Elle édite également ponctuellement des informations essentielles aux commissaires enquêteurs, tels que dernièrement :

- danger du projet de loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique) en septembre 2020 ;
- mémento « Aide à la pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie de covid-19 » en mai 2020, complété par une fiche d'actualisation à la nouvelle période de confinement du 30 octobre 2020 ;
- travaux du colloque CNCE « Enquête publique et démocratie de proximité » du 4 mars 2020.

Historique

La loi 83-630, dite « Bouchardeau » du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, est considérée comme la première grande réforme législative en la matière. Elle a posé les bases de l'enquête publique actuelle.

Le droit de l'environnement et la législation relative aux enquêtes publiques sont particulièrement évolutifs. Ils nécessitent une veille législative permanente et que les commissaires enquêteurs maintiennent leurs connaissances actualisées pour mener au mieux leurs missions. Or, force était de constater que les commissaires enquêteurs étaient isolés et qu'ils avaient des difficultés à suivre les évolutions de la législation dans les domaines d'intervention qui étaient les leurs.

C'est ainsi au lendemain de l'entrée en vigueur de cette loi qu'est apparu le besoin, et l'intérêt, de regrouper les commissaires enquêteurs au sein d'une association de type « loi de 1901 », qui ne soit ni un syndicat, ni un Ordre, dans un double objectif :

- renforcer le rôle du commissaire enquêteur et le poids de son avis défavorable,
- assurer sa formation et son information.

La CNCE a été créée le 24 novembre 1986, à l'initiative du René BOURNY.



Brigitte CHALOPIN
Présidente de la CNCE



Jean-Pierre CHAULET
Vice-président
(suivi juridique
et textes réglementaires)



Marie-Françoise SEVRAIN
Vice-présidente
(dossiers fiscaux,
sociaux et contentieux)

Objectifs

La CNCE a pour objet :

- **d'étudier, de proposer et de soutenir** les actions contribuant à améliorer la participation du public pour les projets de toute nature soumis à enquête publique ou à tout autre mode de concertation ;
- **de contribuer** à la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la Charte de l'Environnement, qui donnent à chacun le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- **de développer** la formation et l'information de ses adhérents ;
- **de défendre** les intérêts collectifs et individuels de ses adhérents ;
- **d'apporter** aide et conseil sur l'enquête publique.

Ainsi, la CNCE, interlocutrice privilégiée de l'État dans le domaine de la consultation publique, a été sollicitée pour l'expertise de ses membres dans des dossiers d'importance nationale :

Elle est intervenue en 2017 et 2018 dans le cadre de deux projets de Loi mettant en cause l'enquête publique : l'un concernant l'organisation des Jeux Olympiques 2024, l'autre intitulé ESSOC (pour un État au service d'une société de confiance) et en 2020 dans le cadre de la Loi ASAP (accélération et de simplification de l'action publique).

Concernant cette dernière, la CNCE est allée à la rencontre des porteurs et rédacteurs de ces projets de loi tout en lançant une vaste campagne d'information sur l'enquête publique auprès des élus, députés et sénateurs et en 2019 a mis en place un groupe de travail afin de suivre l'expérimentation de trois ans qui se déroulera jusqu'au 10 août 2021 dans les régions Hauts-de-France et Bretagne prévue à son article 56, consistant à remplacer certaines enquêtes publiques par une participation du public par voie électronique.

Elle a participé en 2015, aux travaux relatifs à la mise en place de la liste nationale des garants et à la Commission Spécialisée relative à la modernisation du dialogue environnemental, présidée par le sénateur Alain RICHARD.

En 2014 elle avait contribué aux réflexions du groupe de travail sur la participation du public, présidé par le professeur Gérard MONÉDIAIRE, et en 2011 à ceux du groupe de travail du Conseil d'État, présidé par André SCHILTE, chef de la mission d'inspection des juridictions administratives, chargé d'élaborer un rapport sur « La désignation des commissaires enquêteurs par les présidents de tribunaux administratifs ».

Organisation

La CNCE compte près de 3 100 adhérents (données 2019). Elle regroupe ainsi la très grande majorité des commissaires enquêteurs inscrits sur les listes départementales d'aptitude, et qui conduisent l'essentiel des enquêtes publiques.

Elle comporte deux niveaux :

- le niveau national, constitué par le bureau, le conseil d'administration et éventuellement des commissions ;
- le niveau territorial, composé des compagnies (42 à ce jour,) qui regroupent les commissaires enquêteurs d'un département ou d'une région.

Elle est administrée par un conseil composé des présidents des compagnies territoriales et par 12 administrateurs élus.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé d'au moins un président, un secrétaire, un trésorier (actuellement 9 membres).

Compagnie des Commissaires Enquêteurs du Nord et du Pas-de-Calais



Associez vous à la cceNPdC

Outre l'adhésion automatique à la compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE) et le bénéfice de ses publications, il y a bien d'autres avantages à rejoindre la compagnie territoriale :

- **renforcer la représentativité** et l'impact de la CNCE auprès des instances de l'Etat et de la cceNPdC auprès des instances locales (TA, préfectures, DREAL, CVRH etc.) ;
- **être couvert** par l'assurance collective « protection juridique » de la CNCE durant l'exercice, ou à l'occasion de l'exercice, des fonctions de commissaire enquêteur (Cf. site de la CNCE) ;
- **bénéficier de l'appui des 15 référents de l'assistance technique nationale** à la demande en cas de besoin ;
- **profiter d'informations** pertinentes et actualisées « au fil de l'eau », au-delà des bulletins de la compagnie nationale, sous forme de « brèves » ou de « flashs », parutions éditées par la cceNPdC ;
- **profiter de formations, d'informations et de soutiens techniques** assurés spécifiquement par les membres du bureau de la cceNPdC notamment sur le site internet (<https://ccenpd.cnce.fr>) ;
- **disposer gratuitement des actions de formation** conduites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en liaison avec le Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras (CVRH) et avec la collaboration des adhérents de la cceNPdC ;
- **être représenté** auprès du TA, de la DREAL, du CVRH, et des autorités organisatrices (préfectures, conseils départementaux, conseil régional, collectivités territoriales...).

Devenir membre de la cceNPdC, un acte fortement encouragé

L'adhésion à la Compagnie des commissaires enquêteurs du Nord et du Pas-de-Calais comporte automatiquement l'adhésion à la CNCE (une partie de la cotisation annuelle à la compagnie territoriale est reversée à la compagnie nationale). Il s'agit d'un acte volontaire du commissaire enquêteur, fortement encouragé par le Tribunal Administratif de Lille. Elle ne constitue aucunement une garantie à se voir confier un nombre minimum d'enquêtes publiques mais permet notamment de garantir les leviers nécessaires à l'obligation relative au maintien des connaissances. (R123-41 du Code de l'Environnement).

Les commissaires enquêteurs nouvellement inscrits sur les listes départementales d'aptitude sont conviés à l'assemblée générale suivante de la compagnie du Nord et du Pas-de-Calais. Ils peuvent alors déposer leur adhésion auprès des membres du bureau (voir ci-après).

Le montant actuel de la cotisation annuelle a été fixé à la dernière assemblée générale (30 septembre 2020) à 60 euros, somme qui intègre, pour un montant de 50 euros, l'adhésion à la compagnie nationale (CNCE) et l'abonnement au bulletin de l'enquête publique. La cceNPdC compte actuellement une centaine d'adhérents et couvre les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour les nouveaux adhérents à la cceNPdC, le montant de la première cotisation annuelle est réduit (40 euros dont 30 euros reversés à la CNCE). Ils se voient en outre offrir par la compagnie territoriale les documents indispensables à l'exercice de leurs fonctions :

- le numéro hors-série « **La dématérialisation de l'enquête publique en 3 clics** » (prix public 15 euros, tarif préférentiel adhérents 10 euros),
- le « **Guide de l'enquête publique** » (prix public 80 euros, tarif préférentiel adhérents 60 euros),
- ultérieurement le numéro hors-série « **Conclusions** » (à sa parution, en cours de rédaction).

Le Conseil d'Administration et le bureau de la compagnie territoriale 59-62 :

Lors de l'assemblée générale électorale du 30 septembre 2020, assemblée qui s'est tenue au CVRH dans des conditions particulières imposées par les contraintes liées à la situation sanitaire COVID 19, le conseil d'administration a été partiellement renouvelé, et a constitué ensuite son bureau.

Compagnie des Commissaires Enquêteurs du Nord et du Pas-de-Calais



Composition du conseil d'administration :



Chantal CARNEL

représentante des CE en commission
d'aptitude département du Nord,
formateur DREAL-CVRH



Didier CHAPPE

animateur réunions d'information
DREAL-CVRH



Pascal DUYCK

animateur formation cceNPdC outils
informatiques



Claude HENNION



Henri HOYEZ



André LE MORVAN

chargé du suivi Loi « ESSOC » pour le compte du
bureau de la CNCE, référent national DUP-
Expropriation, méthodologie, ancien
administrateur élu et membre du bureau national
de la CNCE, formateur DREAL-CVRH



Gilles PARENNA

animateur formation cceNPdC outils
informatiques



André VANDEMBROUCQ



Jean-Daniel VAZELLE

administrateur élu de la CNCE, correspondant
formation de la compagnie territoriale, formateur
DREAL-CVRH, animateur formation cceNPdC
outils informatiques

Le bureau :

Présidente :

Chantal CARNEL

Secrétaire :

Jean-Daniel VAZELLE

Secrétaire adjoint :

André VANDEMBROUCQ

Vice-président :

André LE MORVAN

Trésorier :

Claude HENNION

Webmestre :

Gilles PARENNA

Commissaires aux comptes :



Pierre GUILLEMANT



Philippe ROUSSEL

*Bulletin d'inscription à remplir (ou à télécharger sur le site <https://ccenpd.cnce.fr>) et à envoyer avant le 30 juin
avec le règlement à l'ordre de la cceNPdC (ou virement avec nom du CE à CAISSE D'EPARGNE (62540) MARLES-LES-MINES,
Compte : 16275 10300 08 0003875 21 86) à Monsieur Claude HENNION, trésorier, 53, Chaussée BRUNHAUT (62460) DIVION*

Nom : Prénom :
Téléphone : Adresse courriel :
Adresse postale Ville : Code postal :
Profession ou ancienne activité :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Année d'inscription à la liste d'aptitude :
Date du dernier passage en commission : Département :